

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du 9 décembre 2025

Délibération n°2025-MAIRIE-045

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf du mois de décembre à 18h45 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, BOUNOUA Houassilla, COULET Philippe, COQUARD Philippe, FORESTIER Mathias, LECOURT Didier, NARDINI Carole, RIBIERE Ludovic, SAUVAIRE Manuela,

Absents excusés : DURET Laëtitia, PRATLONG Maxime

Absents : BONICEL Carole, COMPAN-RICHARD Agnès, RAMON Guillaume, VAGNEUX Virginie

M RIBIERE Ludovic a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : ACTUALISATION DE LA PART SCOLAIRE PRIVÉE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2026 SELON LA PROCÉDURE DE RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Nb de
conseillers en
exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 9

Monsieur le Maire rappelle qu'en Conseil communautaire du 26 juin 2025 (délibération n°2), la Communauté de communes du Pays de Sommières a renouvelé la convention avec l'établissement scolaire privé Maintenon, engageant ainsi la Communauté sur les années 2025-2028 à participer au financement de son fonctionnement :

- Pour les élèves de maternelle et d'élémentaire,
- Pour les activités scolaires uniquement (à exclusion de tous les services périscolaires).

Convocation le :
02/12/2025

Il précise que les participations sont faites à l'année scolaire : la participation à l'année scolaire 2025/2026 est versée sur l'exercice budgétaire 2026, celle de 2026/2027 sur l'exercice 2027, celle de l'année scolaire 2027/2028 sur l'exercice 2028.

Les forfaits figurant dans la convention avec Maintenon ont été revus par la Communauté à partir des coûts réels des écoles publiques, supportés par la Communauté, issus du compte administratif 2024.

Les forfaits sont respectivement de 1 271 € /élève en maternelle et de 625 €/élève en élémentaire. La différence s'explique par l'importance du coût des ATSEM, présentes uniquement dans les classes de maternelles. Ces forfaits annuels resteront inchangés durant les 3 ans à venir.

Le 20 janvier 2020, la CLECT avait approuvé à l'unanimité que le coût de l'école privée Maintenon soit refacturé aux communes dont les enfants y étaient scolarisés, via les attributions de compensation.

Il convient d'actualiser le montant de la part scolaire privée des attributions de compensation pour les années 2026 à 2028.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le contenu de ce document. Le représentant de l'Etat, informé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Transmis au représentant de l'Etat le : 11/12/2025

Affiché le : 11/12/2025

Accusé de réception en préfecture
030-213001829-20251211-2025-MAIRIE-045-AI
Date de télétransmission : 11/12/2025
Date de réception préfecture : 11/12/2025

Le mode opératoire d'introduction puis d'actualisation de la part scolaire privée dans l'attribution de compensation est celui de la révision dite « libre » : toutes les communes sont effectivement concernées.

Les communes doivent donc s'accorder « librement » sur le mode de calcul de l'attribution de compensation. C'est le 1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui s'applique. Il stipule : « ...Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées à la majorité simple ».

Pour l'année scolaire 2025-2026, et donc la part scolaire privée qui figurera dans l'attribution de compensation 2026, les montants seront les suivants :

Effectifs rentrée 2025-2026 Ecole privée Maintenon				Part scolaire privée 2026	Avec coût convention 2022-2025	Ecart coût conventions (2025-2028)/ (2022-2025)
	MATERNELLES	ELEMENTAIRES	TOTAL			
ASPERES	3	1	4	4 438 €	4 038 €	400 €
AUJARGUES	4	3	7	6 959 €	6 294 €	665 €
CALVISSON	1	4	5	3 771 €	3 348 €	423 €
CANNES ET CLAIRAN	1	6	7	5 021 €	4 440 €	581 €
COMBAS	1	1	2	1 896 €	1 710 €	186 €
CONGENIES	0	0	0	0 €	0 €	0 €
CRESPIAN	2	0	2	2 542 €	2 328 €	214 €
FONTANES	1	1	2	1 896 €	1 710 €	186 €
JUNAS	5	12	17	13 855 €	12 372 €	1 483 €
LECQUES	0	3	3	1 875 €	1 638 €	237 €
MONTMIRAT	1	3	4	3 146 €	2 802 €	344 €
MONTPEZAT	2	4	6	5 042 €	4 512 €	530 €
PARIGNARGUES	0	0	0	0 €	0 €	0 €
SALINELLES	2	1	3	3 167 €	2 874 €	293 €
SAINT CLEMENT	1	2	3	2 521 €	2 256 €	265 €
SOMMIERES	43	90	133	110 903 €	99 192 €	11 711 €
SOUVIGNARGUES	2	10	12	8 792 €	7 788 €	1 004 €
VILLEVIEILLE	10	17	27	23 335 €	20 922 €	2 413 €
TOTAL CCPS	79	158	237	199 159 €	178 224 €	20 935 €

Le Conseil communautaire sera appelé, comme chaque année, à délibérer en janvier 2026 pour approuver les attributions de compensation prévisionnelles 2026, reprenant notamment la part scolaire privée actualisée.

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de Sommières adoptée à l'unanimité le 30/10/2025 en faveur de la révision de la part scolaire privée des attributions de compensation ;

Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal afin :

- **D'actualiser** les montants de la part scolaire privée des attributions de compensation 2026 à 2028 de la façon suivante :
 - Effectifs maternelles de l'école privée Maintenon année scolaire X 1 271€
 - Effectifs élémentaires de l'école privée Maintenon année scolaire X 625€.

VOTE : A l'unanimité des membres présents

Pour copie conforme

le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat

Affiché le : 11/12/2025

Accuse de réception en préfecture

030 213001829-20251211-2025-MAIRIE-045-AI

Date de télétransmission : 11/12/2025

Date de réception préfecture : 11/12/2025